

Mémoire présenté au Groupe de travail, présidé par Donald Savoie

J'assiste aux réunions municipales depuis l'âge de 14 ans. Je me suis présenté lors des dernières élections en 2004 à titre de Conseiller de ma municipalité en faisant du "porte à porte" dans plus de 90% des résidences. Les deux plus grandes préoccupations recueillies des citoyens étaient la **transparence et l'assainissement des finances**. Fort de ce sondage je me lance dans une campagne électorale, promettant à la population de défendre ces points. Je remporte le titre d'élue avec joie.

Je m'aperçois en siégeant à des réunions que la Loi municipale protège à juste titre certains sujets qui ne peuvent être dites au public et par conséquent confidentiels, ce qui est tout à fait normal. Je m'aperçois toutefois qu'on fait appel trop souvent de cette loi pour ne pas informer la population de sujets importants afin de ne pas éveiller des soupçons et s'attirer un mouvement de revendications et de contestations ... Mais ceci n'est pas le sujet que je veux vous entretenir.

Je veux plutôt vous parler de la situation qui m'est survenue récemment. J'ai demandé des renseignements et des documents à la fin de l'année 2006 qui ont dérangé certaines personnes à l'Hôtel de ville. L'administrateur me défendait d'obtenir des informations et documents prétextant qu'aucuns articles de la Loi municipale ne l'autorisaient à me dévoiler ces informations. Je lui ai donc demandé qu'à l'opposé, qu'elle devait me donner l'article de la Loi municipale dont je n'avais pas le droit de recevoir ces informations. Suite à cette question qu'elle ne pouvait répondre, elle en appela auprès du Ministère responsable des municipalités soit le Ministère de l'Environnement et Services Locaux. Un représentant suggéra à l'administrateur de consulter un avocat sur ce sujet car le Ministère lui-même ne pouvait répondre à cette question soulevée. Suite à un avis juridique où l'avocat rédige plusieurs recommandations, le Conseil produit alors, **un Arrêté municipal** au mois d'avril 2007 m'enlevant un droit individuel de consulter et examiner des documents quels qu'ils soient selon mon bon jugement à moins d'avoir l'autorisation explicite du maire et, advenant son refus, du Conseil de ville par voie de résolution.

Suite à cette action, j'ai cette impression d'être au même niveau qu'un citoyen et que mon titre de conseiller ne me donne pas plus d'avantage. Je ne peux répondre dorénavant à des citoyens concernant certaines interrogations de dépenses par exemple ou de la provenance de revenus sans à avoir à informer de mes intentions le maire, et advenant son refus, tous les membres du Conseil par voie de résolution.

Avoir accès à de l'information rapide sans que l'information se volatilise ou soit "retravailler" pour me permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause, fait que je me pose énormément de questions sur le pourquoi de cet Arrêté municipal. Les dirigeants ont-ils des choses à cacher aux conseillers et aux citoyens? Ont-ils des factures et des façons d'opérer non permises? Certains membres du Conseil de ville ne veulent pas qu'on sache certains comptes de dépenses personnels par exemple? Ont-ils respecté la façon de faire acceptée par des normes comptables?

Certes c'est le rôle de la Firme de comptables agréées à chaque année de vérifier les livres comptables de la ville et de décrire des situations qui vont à l'encontre des normes et principes comptables généralement reconnus. Cependant, comme le disent si bien les comptables généraux accrédités dans leur rapport de vérification de 2007 : "La responsabilité de ces états financiers incombe au conseil municipal. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification." ... "La vérification comprend les contrôles par sondage des preuves à l'appui des montants et des informations présentées dans les états financiers." Je vous fais remarquer qu'ils ne font qu'exprimer une opinion! ... et leur contrôle est fait par échantillonnage ...!

L'année prochaine, ce sont les élections municipales à nouveau. Je suis redevable de mes actions et j'ai des comptes à rendre à la population selon mes promesses de transparence et d'assainissement des finances. **Je ne peux respecter mes promesses!** Le plus aberrant dans toute cette histoire, c'est que la Loi municipale, semblerait-il, le permet!

Selon la Loi municipale sur les fonctions d'un Conseiller (36-2.1), on peut résumer ces articles en affirmant qu'un Conseiller n'a aucun pouvoir individuel et ne peut exiger de voir des documents ou obtenir des informations que ceux des citoyens ont accès (88-1). Même les autres loi telles "La Loi à l'accès à l'information" et "La Loi de la protection des renseignements personnels" ne peuvent obtenir de l'information auprès du gouvernement municipal.

On peut savoir les salaires des Juges et des Haut fonctionnaires, on peut savoir les dépenses du 1re Ministre du Canada et du 1re Ministre du N.-B., mais on ne peut obtenir les comptes de dépenses des élus de la municipalité. INCROYABLE! C'est une atteinte directe à la démocratie! A ce titre, les citoyens sont en droit de savoir où vont l'argent des taxes municipales et de quelle façon elle est dépensée. A mon avis, l'accès à l'information dans le monde municipal pourrait faire en sorte que les élus soient responsables de leurs actions et ainsi justifier auprès des électeurs leurs comptes de dépenses personnels. Je ne suis pas le seul à demander plus de transparence dans le monde municipal, voyez l'Acadie Nouvelle du 9 avril en page 2, du 10 avril en page 6, du 11 avril en page 9.

A moins que je me trompe, le N.-B. et l'IPE sont les seules provinces du Canada à ne pas avoir légiféré et renforcit la Loi à l'accès à l'information dans le monde municipal.

Imaginez-vous également que l'Ombudsman est intervenu suite à ma plainte pour en savoir plus mais son pouvoir, restreint d'intervention et de juridiction, ne lui ont pas permis de pousser plus loin ses interrogations auprès de la municipalité. Est-ce une raison d'accès à l'information qui ont poussé le bureau d'Ombudsman à ne pas compléter ma demande ou la Loi municipale n'étant pas assez explicite dans les fonctions d'un Conseiller? Je me pose encore ces questions!

Conclusion :

Dans un monde aujourd'hui de plus en plus avec des scandales financiers importants, où l'intouchable devient accessible, où l'impensable devient réalité, nous nous devons être constamment aux aguets. Les événements tragiques de la Caisse Populaire de Shippagan me permettent dans une certaine mesure de faire un parallèle avec le monde municipale. Les administrateurs ont été pointés du doigt pour leur manque de vigilance et le manque d'imputabilité de leur responsabilité envers les membres de leur Caisse Populaire. Jamais je ne voudrais qu'on me pointe du doigt parce que je n'ai pas fait mon devoir de conseiller et pour mon manque d'action! Jamais! Je veux de la transparence dans tout et partout! C'est un principe que je veux et que je suis prêt à défendre en toute occasion.

Je remercie le 1re Ministre Shawn Graham de demander à votre Groupe de travail la révision de ces deux Lois tout spécialement la Loi du droit à l'information. J'espère de tout coeur que mon cas vous soit le meilleur exemple pour encourager une révision de la Loi municipale trop permissive à mon goût et qui n'encourage en aucun point la transparence et l'accès à l'information. Merci!

Rémi Hébert